Nations Unies

S/PV.7618



Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

Provisoire

7618e séance

Mardi 9 février 2016, à 10 h 10

New York

Président :	M. Ramírez Carreño	(Venezuela (République bolivarienne du))
Membres :	Angola	M. Lucas
	Chine	M. Shen Bo
	Égypte	M. Mahmoud
	Espagne	M. Gasso Matoses
	États-Unies d'Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	M. Bertoux
	Japon	M. Yoshikawa
	Malaisie	Mme Adnin
	Nouvelle-Zélande	M. Van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wilson
	Sénégal	M. Seck
	Ukraine	M. Vitrenko
	Uruguay	M. Bermúdez

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurités internationales résultant d'actes de terrorisme

Rapport du Secrétaire général sur la menace que représente l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daesh) pour la paix et la sécurité internationales et sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à contrer cette menace (S/2016/92)

16-03167 (F)









La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l’ordre du jour

L’ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d’actes de terrorisme

Rapport du Secrétaire général sur la menace que représente l’État islamique d’Iraq et du Levant (Daech) pour la paix et la sécurité internationales et sur l’action menée par l’Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à contrer cette menace (S/2016/92)

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l’article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j’invite M. Jeffrey Feltman, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l’examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J’appelle l’attention des membres du Conseil sur le document S/2016/92, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la menace que représente l’État islamique d’Iraq et du Levant (Daech) pour la paix et la sécurité internationales et sur l’action menée par l’Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à contrer cette menace.

Je donne maintenant la parole à M. Feltman.

M. Feltman (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner cette occasion de présenter au Conseil de sécurité le premier rapport du Secrétaire général sur la menace que représente l’État islamique d’Iraq et du Levant (Daech) pour la paix et la sécurité internationales et sur l’action menée par l’Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à contrer cette menace (S/2016/92). Le rapport est soumis en application de la résolution 2253 (2015), que le Conseil a adoptée à l’unanimité en décembre dernier, à l’occasion d’une séance (voir S/PV.7587) à laquelle assistaient notamment des ministres des finances du monde entier, afin d’exprimer la ferme détermination des États Membres de lutter contre la menace que représente l’État islamique d’Iraq et du Levant (EIIL) pour la communauté internationale et pour les principes et valeurs consacrés par la Charte des Nations Unies.

Le paragraphe 97 de la résolution prie le Secrétaire général de présenter un rapport stratégique initial qui montre et traduise la gravité de cette menace, y compris

> « les combattants terroristes étrangers qui rejoignent les rangs de l’EIIL et des groupes et entités associés, leurs sources de financement [...] et la planification et la facilitation d’attaques. »

Le rapport présente également l’action menée par l’Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à contrer cette menace et contient des recommandations à l’attention des États Membres sur la manière dont ils peuvent atténuer cette menace, ainsi que sur les moyens dont dispose l’ONU pour appuyer ces objectifs. Comme l’a demandé le Conseil, le rapport a été établi

> « avec le concours de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et en étroite collaboration avec l’Équipe d’appui analytique et de surveillance ainsi que d’autres acteurs concernés du système des Nations Unies »,

notamment l’Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, la Mission d’assistance des Nations Unies pour l’Iraq et le Bureau de l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie.

Les données et images fournies par les États Membres sur les itinéraires du trafic illicite de pétrole et de produits pétroliers potentiellement utilisés par l’EIIL n’ont pas pu être vérifiées de manière indépendante par l’Organisation des Nations Unies. En outre, les différences constatées dans les documents fournis montrent la difficulté d’établir avec précision les routes et les réseaux de distribution compte tenu de la diversité et de la souplesse des moyens employés par l’EIIL. Cela souligne la nécessité impérieuse d’une coordination et d’une coopération étroites entre les États Membres, comme celles dont témoigne l’adoption de la résolution 2253 (2015) du Conseil de sécurité.

Le rapport présente une analyse stratégique de la menace. Il met en lumière le fait que l’émergence de l’EIIL a été facilitée par les conflits prolongés en Iraq et en Syrie et par l’instabilité qui en a résulté, ainsi que par l’affaiblissement des institutions de l’État et l’incapacité des États d’exercer un contrôle effectif sur leurs territoires et frontières. Le groupe, qui bénéficie d’un afflux de ressources financières et de ses liens avec les réseaux de criminalité transnationale organisée, étend actuellement ses opérations à d’autres régions. La stratégie d’expansion mondiale de l’EIIL est peut-être

une réaction aux récentes pertes territoriales infligées par l'action militaire de la communauté internationale. Dans ce contexte, l'expansion rapide des opérations de l'EIIL en Afrique de l'Ouest et du Nord, au Moyen-Orient et en Asie du Sud et du Sud-Est, le nombre croissant de groupes terroristes prêtant allégeance à sa cause et l'afflux important de combattants terroristes étrangers venus du monde entier constituent une source de préoccupation majeure.

L'EIIL continue de commettre des violations abominables des droits de l'homme contre les populations qui sont sous son contrôle, qu'il s'agisse d'exécutions massives, de la pratique généralisée de la torture, d'amputations, d'attaques à motivation ethnique et confessionnelle, de violences sexuelles, de réduction en esclavage ou de recrutement et de maltraitance systématique d'enfants. Le Secrétaire général a déjà fait observer qu'un certain nombre de crimes commis par l'EIIL, s'ils sont avérés, constituent des crimes contre l'humanité. Cette situation a provoqué une crise humanitaire d'une ampleur sans précédent. Rien qu'en Syrie, près de 12 millions de personnes ont été forcées de fuir leurs foyers et plus de 13,5 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire. La destruction et le pillage systématiques et à grande échelle de sites culturels font également partie de la stratégie de l'EIIL.

Le rapport analyse également les finances de l'EIIL, mettant en évidence la capacité qu'il a de mobiliser d'énormes ressources rapidement et efficacement. Ses principales sources de financement comprennent l'exploitation des gisements de pétrole et d'autres ressources naturelles, la « taxation » et la confiscation, le pillage de sites archéologiques, les dons de sources extérieures, le versement de rançons, et d'autres techniques de financement telles que l'utilisation d'Internet et des médias sociaux pour lever des fonds.

L'attrait exercé par l'EIIL sur les recrues potentielles reste tout aussi puissant, en particulier chez les jeunes des pays développés comme des pays en développement. On estime qu'environ 30 000 combattants terroristes étrangers, originaires d'une centaine d'États Membres et motivés par un certain nombre de facteurs sociaux, économiques et géopolitiques, qui s'ajoutent à leur situation personnelle, se sont activement engagés aux côtés de l'EIIL et des groupes associés. Ces groupes se servent d'Internet et des médias sociaux comme outils de propagande et de recrutement. Les technologies de l'information et des communications jouent un rôle de premier plan dans les préparatifs de voyage des combattants terroristes étrangers qui rejoignent l'EIIL et les groupes qui lui sont affiliés, dans la formation et le partage de pratiques efficaces et dans la planification des attentats.

Les sympathisants de l'EIIL, agissant seuls ou en petits groupes, ont constamment augmenté l'aire géographique et la complexité de leurs attentats dans la seconde moitié de 2015, tant sur le plan de leur planification que de leur facilitation, comme l'ont montré les attentats de Beyrouth, de Paris et de Jakarta. La combinaison de petites cellules locales et de terroristes de l'intérieur effectuant des allers-retours depuis la Syrie et l'Iraq, ainsi que l'utilisation de technologies de pointe pour la planification des attentats, de nouvelles techniques de logistique et de formation, les attentats-suicides et les listes de combattants terroristes étrangers ayant des compétences spécialisées sont autant de défis nouveaux et complexes.

Dans sa deuxième partie, le rapport met l'accent sur le fait que, si c'est au premier chef aux États Membres qu'incombe la responsabilité de déjouer la menace de l'EIIL, l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales ont un rôle absolument primordial à jouer pour soutenir leurs efforts et ont déjà pris un certain nombre de mesures à cet égard. Il s'agit notamment de l'évaluation de la menace et des capacités des États, que réalisent l'Équipe de surveillance du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, ainsi que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme; de la mise en place par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme d'un plan de renforcement des capacités de l'ONU pour endiguer l'afflux de combattants terroristes étrangers; et de l'élaboration de programmes et projets de renforcement des capacités tels que ceux qui sont actuellement mis en œuvre par le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'UNESCO, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, ONU-Femmes et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), entre autres.

Dans la troisième partie du rapport, le Secrétaire général propose un certain nombre d'interventions stratégiques que peuvent mettre en œuvre les États

Membres et l'Organisation des Nations Unies pour contrer la menace de l'EIIL. Il s'agit notamment de s'attaquer aux causes politiques et socioéconomiques qui sous-tendent les conflits en question, en particulier en Syrie, et de renforcer le cadre opérationnel et juridique nécessaire pour tarir le financement de l'EIIL.

Dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme, les États Membres doivent veiller à échanger en temps voulu informations et renseignements financiers, appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et renforcer leur collaboration avec les acteurs du secteur privé pour faire face à la menace. L'ONU doit appuyer ces efforts de manière plus globale, en particulier dans ses opérations sur le terrain, notamment en poussant plus avant ses recherches sur les liens entre l'EIIL et la criminalité transnationale organisée et en intensifiant l'assistance technique visant à renforcer les capacités des États Membres.

Afin de lutter contre le recrutement et de s'attaquer à l'extrémisme violent et à la radicalisation, les gouvernements doivent envisager la mise au point de plans d'action nationaux destinés à prévenir l'extrémisme violent, axer leurs efforts de prévention sur l'éducation et la jeunesse, et renforcer leurs stratégies et leurs cadres juridiques pour lutter contre l'utilisation à mauvais escient des technologies de l'information et des communications. L'ONU doit appuyer ces efforts, y compris au moyen de mesures proposées par le plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent, actuellement à l'étude, et de la mise au point de nouveaux outils susceptibles de faciliter la coopération entre les enquêteurs et les procureurs intervenant dans les affaires de terrorisme.

Les États Membres doivent ériger en infractions les voyages des combattants terroristes étrangers conformément aux résolutions pertinentes et prendre des mesures pour renforcer leurs dispositifs de gestion des frontières, à l'aide notamment des bases de données d'INTERPOL, en étudiant en continu les itinéraires empruntés par les combattants terroristes étrangers et leurs habitudes, et en améliorant l'échange d'informations entre les États. L'ONU doit intensifier son aide en matière de renforcement des capacités à cet égard.

Des mesures de prévention aux mesures relatives à la sécurité et à la justice pénale, les États Membres doivent renforcer leurs outils pour empêcher l'EIIL de planifier ou d'aider à organiser des attaques, notamment en utilisant des techniques d'enquête spéciales et en mettant en place une coordination efficace entre les organisations. Il est en outre recommandé d'adopter une démarche au cas par cas s'agissant des combattants terroristes étrangers de l'EIIL qui rentrent dans leur pays et de s'assurer du concours de l'ONU pour la protection du patrimoine culturel.

En conclusion, en dépit des efforts entrepris par la communauté internationale pour stopper l'EIIL grâce à des mesures militaires, financières et répressives, et bien qu'il ait essuyé de lourdes pertes, l'EIIL demeure l'un des plus grands défis de notre époque posés à la paix et à la sécurité internationales. Face à cette menace qui nous concerne tous, je voudrais faire écho à l'appel à l'unité et à l'action lancé par le Secrétaire général, notamment en vue de trouver des solutions politiques aux conflits syrien et libyen. Je tiens à assurer le Conseil que l'ONU est déterminée à appuyer les efforts des États Membres.

Le Secrétaire général présentera une mise à jour du présent rapport au Conseil des droits de l'homme dans quatre mois, conformément à la résolution 2253 (2015).

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Feltman de son exposé.

J'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 10 h 20.